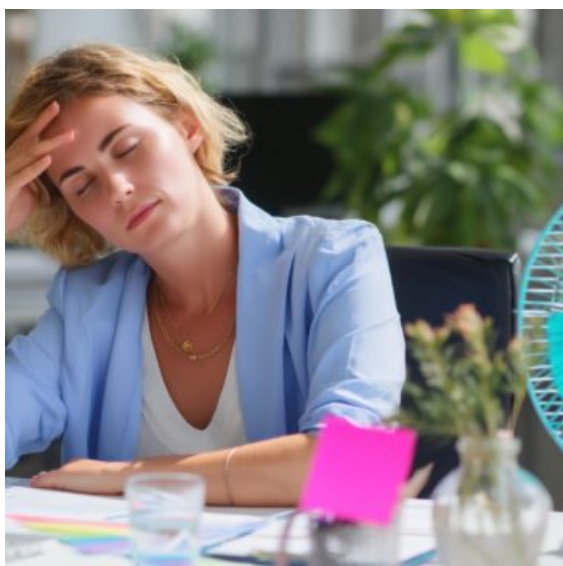


Fortes chaleurs et canicules en EPLEFPA agir et protéger

HYGIÈNE ET SÉCURITÉ



Le décryptage du SEA-UNSA : obligations de l'administration, droits des agents et fiches réflexes.

Avec le dérèglement climatique, les épisodes de chaleur intense deviennent plus fréquents, plus précoces et plus intenses. Dans nos EPLEFPA (Établissements Publics Locaux d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles), la diversité des métiers (enseignants, personnels administratifs, techniques, de santé, de vie scolaire et d'exploitation...) impose une réponse coordonnée et pragmatique. Le SEA-UNSA vous propose un point complet sur vos droits, le cadre réglementaire et les leviers d'action à activer d'urgence auprès de vos directions ou représentants des personnels

Obligations de l'administration : ce que dit le cadre légal

L'employeur public est juridiquement responsable de la santé et de la sécurité de ses agents (article L. 4121-1 du Code du travail). La jurisprudence et le [Décret](#) n° 2025-482 du 27 mai 2025 rappellent les obligations strictes du chef d'établissement :

- **Eau potable et fraîche** : mise à disposition gratuite d'eau fraîche à proximité des postes de travail (au moins 3 litres par jour et par agent sur les chantiers et exploitations).
- **Ventilation et locaux** : aménagement des postes (stores, ventilateurs, climatisation des locaux de repli). Surveillance accrue des températures dans les salles de classe, les bureaux et les ateliers.
- **Adaptation du temps de travail** : aménagement des horaires pour éviter les heures les plus chaudes (notamment pour les agents techniques et d'exploitation agricole), pauses régulières accrues.
- **Mise à jour du DUERP** : le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels doit obligatoirement intégrer le risque « fortes chaleurs » avec un plan d'action précis par secteur.

Organisation du travail et canicule en EPLEFPA

Pour une lecture immédiate et visuelle, voici la structure de l'organisation optimale du travail que le SEA-UNSA défend lors des Comités Sociaux d'Administration (CSA) et/ou leur Formation Spécialisée (FS) :

<p>AXE 1 : AMÉNAGEMENT DES HORAIRES (Pragmatisme)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Prise de poste anticipée pour les agents d'exploitation et techniques. • Interdiction des travaux extérieurs lourds après 13 heures. • Annualisation et flexibilité des heures de récupération.
<p>AXE 2 : ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL (Santé & Sécurité)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Recensement des pièces fraîches (CDI, salles administratives isolées). • Distribution systématique d'équipements de protection individuels adaptés. • Relâchement des exigences vestimentaires strictes.
<p>AXE 3 : TÉLÉTRAVAIL EXTENSION (Agilité Administrative)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Facilitation du télétravail pour les agents administratifs en cas de vigilance orange/rouge. • Assouplissement des jours fixes de télétravail sans perte d'indemnité.
<p>AXE 4 : PRÉVENTION ET VEILLE (Solidarité)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un système de binôme pour les agents isolés (serres, élevages). • Formation des personnels aux signaux d'alerte du coup de chaleur.

Quels sont vos droits en cas de défaillance de l'administration ?

Le dialogue social est notre boussole, mais votre santé ne se négocie pas. Si la température rend le travail insupportable ou dangereux (généralement admise au-delà de 30°C pour un travail physique, 33°C pour un travail de bureau), des outils juridiques existent :

- **Le Droit d'Alerte et de Retrait** : si un agent a un motif raisonnable de penser que sa situation de travail présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé (ex: malaise, absence totale d'eau potable sur un chantier sous 36°C), il peut cesser son activité.

Il doit immédiatement en alerter sa hiérarchie. Aucun retrait légitime ne peut donner lieu à une retenue de salaire ou à une sanction.

- **La saisine des représentants SEA-UNSA** : nos militants en formation spécialisée SSCT (Santé, Sécurité et Conditions de Travail) peuvent intervenir immédiatement pour faire consigner un danger grave et imminent dans le registre prévu à cet effet.

Point de vigilance : déplacements et corrections d'examens.

La période des examens coïncide trop souvent avec les premiers pics de chaleur intense. Pour les personnels convoqués par les MIREX pour les corrections ou les jurys, les conditions de déplacement et de travail se transforment parfois en parcours du combattant. Le SEA-UNSA appelle à la vigilance collective sur plusieurs points non négociables :

- **L'état des centres de correction** : de nombreux centres d'examen souffrent d'un manque cruel d'isolation ou de climatisation. Le SEA-UNSA exige que les MIREX s'assurent en amont de la mise à disposition de salles de correction préservées de la chaleur, dotées de points d'eau fraîche accessibles à proximité immédiate.
- **Les risques liés aux trajets (Risque routier + Chaleur)** : cumuler la fatigue des corrections avec de longs trajets en voiture sous une chaleur étouffante (parfois dans des véhicules personnels non climatisés) met en danger la sécurité des agents.

Le conseil du SEA-UNSA : si vous êtes convoqué-e dans un centre de correction où la température rend le travail insoutenable, ou si votre état de santé rend un déplacement dangereux sous de fortes chaleurs, prévenez immédiatement votre chef d'établissement et contactez votre délégué SEA-UNSA. Nous interviendrons auprès de la MIREX pour exiger des aménagements ou une réorganisation des modalités de correction.

L'engagement du SEA-UNSA

Face à la hausse des températures, nous refusons le fatalisme et la politique du pire. Le SEA-UNSA agit pour que chaque EPLEFPA **adapte de manière pragmatique son organisation du travail**. Nous demandons une révision transparente des règlements intérieurs et des notes de service pour y graver des seuils de déclenchement automatiques d'aménagement de service.

*Un doute ? Une situation de blocage dans votre établissement ?
Contactez nous :*

Le coup de chaleur, qu'est-ce que c'est ?

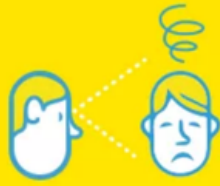
Le coup de chaleur (ou hyperthermie) peut survenir en cas d'**exposition prolongée à des températures élevées**, souvent associée à un effort physique modéré à intense, **y compris pour des individus jeunes et en bonne santé. Il s'agit d'une urgence vitale, relativement rare** mais mortelle dans 15 à 25% des cas.

Les conseils de l'ARS

TRAVAILLER SOUS FORTES CHALEURS, QUELLES PRÉCAUTIONS PRENDRE ?



BOIRE BEAUCOUP D'EAU
PLUSIEURS FOIS PAR JOUR



ÊTRE VIGILANT
POUR SES COLLÈGUES
ET SOI-MÊME



PROTÉGER SA PEAU
ET SA TÊTE DU SOLEIL



SIGNALEZ-LE
LORSQUE VOUS
VOUS SENTEZ MAL

EN CAS DE MALAISE OU DE COUP DE CHALEUR, ALERTEZ UN SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL OU APPELÉ LE 15



@MinSoliSante



Ministère des Solidarités
et de la Santé

EN PÉRIODE DE CANICULE, QUELS SONT LES SIGNAUX D'ALERTE ?



CRAMPE



FATIGUE
INHABITUELLE



MAUX DE TÊTE



FIÈVRE > 38°C



VERTIGES
OU NAUSÉES



PROPOS
INCOHÉRENTS

SI VOUS VOYEZ QUELQU'UN VICTIME D'UN MALAISE, APPELÉ LE 15



@MinSoliSante



Ministère des Solidarités
et de la Santé

SEA **UNSA**
éducation

Syndicat de l'Enseignement agricole

**champs
d'avenir**